**[Ville, date]**

Monsieur le ministre,

Mesdames et messieurs les parlementaires,

Par la présente, je signifie mon appui aux recommandations formulées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l’économie et du travail, lesquelles recommandations concernent le projet de loi 173 : Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l’emploi.

Avec ce projet de loi, le gouvernement du Québec entend améliorer le revenu des personnes qui présentent des contraintes sévères à l’emploi et qui reçoivent des prestations de solidarité sociale depuis plusieurs années. Or, à l’heure actuelle, le projet de loi et les intentions réglementaires qui l’accompagnent laissent plusieurs questions importantes en suspens et m’apparaissent perfectibles à plusieurs égards.

C’est pourquoi j’appuie les recommandations du Collectif (voir ci-dessous) et espère que vous les prendrez en considération.

Veuillez agréer l’expression de ma considération distinguée,

 [Votre nom]

|  |
| --- |
| **Lacunes du projet de loi 173 et recommandations du Collectif** |
| Pour être admissible au Programme de revenu de base, une personne devra avoir été prestataire au moins 66 mois du Programme de solidarité sociale au cours des 72 derniers mois. Rien ne justifie un si long délai sinon l’arbitraire du ministre. Une personne ayant une contrainte sévère à l’emploi devrait recevoir automatiquement le revenu de base.  |
| ***Recommandation 1 : Que la reconnaissance d’une contrainte sévère à l’emploi soit l’unique critère d’admissibilité au programme de revenu de base.*** |
| Faire reconnaître une contrainte sévère à l’emploi représente un véritable parcours du combattant, qui peut prendre des années. Plusieurs types de contraintes à l’emploi sont difficiles à diagnostiquer.  |
| ***Recommandation 2 : Que le gouvernement assouplisse les critères menant à la reconnaissance des contraintes sévères à l’emploi.***  |
| Le Programme de revenu de base vise à accorder une aide financière bonifiée à des personnes ayant des contraintes sévères à l’emploi sur une longue durée. Or, des milliers de personnes avec de telles contraintes seront automatiquement laissées de côté par le programme, parce qu’elles n’ont pas droit à l’assistance sociale. Pensons aux personnes qui reçoivent des montants du RRQ, de la CSST, de la SAAQ ou encore à celles dont le conjoint ou la conjointe a des revenus trop élevés.  |
| ***Recommandation 3 : Qu’il soit possible d’accéder au programme de revenu de base sans obligatoirement passer par le programme de solidarité sociale.*** |
| Les grandes lignes du programme de revenu de base ont été précisées par le projet de loi 173, les intentions réglementaires et le Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale. La future loi et son règlement doivent garantir que le revenu de base suivra l’évolution de la Mesure du panier de consommation. Par ailleurs, les prestations de revenu de base augmenteront progressivement et n’atteindront la Mesure du panier de consommation qu’en 2023.  |
| ***Recommandation 4 : Que le montant des prestations du programme de revenu de base soit inscrit dans le règlement et que la Mesure du panier de consommation y soit clairement identifiée comme le seuil auquel s’élèvera le revenu de base.******Recommandation 5 : Que l’atteinte de la cible d’amélioration du revenu à la hauteur de la Mesure du panier de consommation soit devancée.******Recommandation 6 : Que le programme de revenu de base soit implanté dans les plus brefs délais.*** |